

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**330/2016**

Le Maire de la Ville de OIGNIES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que, pour répondre à l'inquiétude manifestée par de nombreux riverains devant la vitesse excessive des automobilistes dans la rue Victor Hugo, il convient de modifier le caractère prioritaire de cette voie.

Considérant qu'il convient donc de modifier le régime de priorité aux intersections avec la rue Pierre Brossolette et le boulevard Barthélémy.

**A R R E T E :**

- Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de tous les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la rue Victor Hugo sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.
- Article 2** : La circulation des véhicules de tout genre se fera en sens unique, dans toute la rue Victor Hugo de la façon suivante :  
- Les véhicules venant des rues Louis Pasteur, Pierre Brossolette et le boulevard Barthélémy se dirigeront vers la rue Léo Lagrange.  
- La circulation sera interdite dans l'autre sens.
- Article 3** : Les rues Pierre Brossolette, Léo Lagrange et le boulevard Barthélémy seront considérées comme « routes prioritaires » à leur intersection avec la rue Victor Hugo  
La rue Victor Hugo sera considérée comme « route secondaire », à ses intersections avec les rues Brossolette, Léo Lagrange et le boulevard Barthélémy.
- Article 4** : La rue Victor Hugo sera considérée comme « route prioritaire » à son intersection avec la ruelle Mayeux.  
La ruelle Mayeux sera considérée comme « route secondaire », à son intersection avec la rue Victor Hugo.
- Article 5** : Tout conducteur circulant sur une route secondaire devra, en abordant ces carrefours, « céder le passage » aux véhicules circulant sur la route prioritaire, en marquant obligatoirement un temps d'arrêt de sécurité.
- Article 6** : La circulation et le stationnement des véhicules, d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes, seront interdits dans la rue Zola, à l'exception de la desserte des riverains.
- Article 7** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera autorisé dans la rue Victor Hugo dans le sens de la circulation, sur la chaussée, face aux numéros impairs du n°1<sup>er</sup> au n°31 et face au numéro pair du n°22 au n°58.
- Article 8** : Les Services Techniques de la Ville seront chargés de la pose des panneaux de signalisation réglementaires et du marquage au sol.
- Article 9** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 10** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES  
Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN  
Monsieur le Chef de service de Police Municipale  
Monsieur le Directeur des services techniques  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 03 novembre 2016  
Le Maire,  
J.P. CORBISEZ